

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 16 mars 2023 par laquelle l'entreprise ATOUT JARDIN 1 lotissement le Prad en CROZON demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion pour une livraison de béton au droit du 20 rue Myrdhine en CROZON, le 22 mars 2023, de 8 heures à 12 heures,

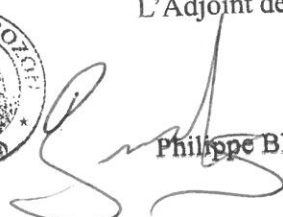
ARRETONS

- ARTICLE 1** **Le 22 mars 2023 de 8 heures à 12 heures**
L'entreprise ATOUT JARDIN sera autorisée à stationner ponctuellement un camion pour une livraison de béton au droit de la propriété 20 rue Myrdhine en Crozon.
- ARTICLE 2** **Le 22 mars 2023 de 8 heures à 12 heures**
Durant la livraison de béton, la rue Myrdhine sera interdite à la circulation.
- ARTICLE 3** Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.
- ARTICLE 5** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 6** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.
- ARTICLE 7** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON le 17 mars 2023
P/Le Maire :

L'Adjoint délégué




Philippe BRUN